

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2012**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h10 en présence d'auditeurs. Il souhaite la bienvenue à tous et excuse les absences de Mesdames Véronique PETIT, Christine PLUMECOCQ, Sylvie RATAJCZAK, Béatrice LEVECQUE, Patricia DURIEUX qui ont respectivement donné pouvoir à Madame Evelyne LEGRAND, Monsieur Francis BERKMANS, Monsieur Francis MARIAGE, Madame Sophie CARON et Monsieur Gérard DECHY.

Madame Danièle MILLIEZ absente jusqu'à 20h avait donné pouvoir à Madame Claudine LORTHORS.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Francine HAYEZ, Adjointe au Maire.

QUESTIONS PREALABLES

Monsieur le Maire sollicite l'ajout de 4 points à l'ordre du jour :

A. Schéma Départemental de la Coopération Intercommunal (S.D.C.I) – Avis sur le projet du périmètre du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du SIARC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de CONDE-SUR-L'ESCAUT), du SIASEP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de SAULTAIN, ESTREUX et PRESEAU), du SOVIQUA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement D'ONNAING, VICQ et QUAROUBLE) et su SIARB – Compétence « ASSAINISSEMENT » (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région d'ANZIN, RAISMES, BEUVRAGES, AUBRY DU HAINAUT, PETITE FORET)

B. Nouveau projet Résidence « Seniors » - Groupe SIA

C. Annulation de la délibération du 28 Janvier 2012

D. Nouveau projet Résidence « Séniors » - Groupe SIA – Acquisitions et cessions foncières

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe de 5 décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION DU 23 JUIN 2012

Le marché « TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – RESIDENCE « LA PASTORALE » est attribué à la Société S.T.B.M 108 bis, Rue Victor Hugo Prolongée – 59860 BRUAY-SUR-ESCAUT.

MONTANT DES TRAVAUX : 112 963,50 € H.T (135 104,35 € T.T.C).

DÉCISION DU 28 JUIN 2012

Le marché de prestation « ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE – CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE HQE ET REHABILITATION D'UN LOGEMENT (SURELEVATION ET MODIFICATION DE FACADE » est attribué à la Compagnie d'assurances - SMACL Assurances – 141, Avenue Salvador-Allende – 79031 NIORT cedex 9, aux conditions financières suivantes :

Prime(s) Taux (%) sur assiette de	SMACL Assurance à Niort (Deux-Sèvres)
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL : 4.106.694,46 € TTC	
Dommege Ouvrage	0,64 % HT - 0,6976 % TTC
Garanties Complémentaires : - Bon fonctionnement des éléments d'équipement - Immatériels consécutifs - Dommages aux existants	0,11 % HT - 0,1199 % TTC Pas de garantie dommages aux existants
Révision	Prime révisable en fin de chantier au taux indiqué sur le coût définitif des travaux
Assiette	3.979.094,42 € TTC (hors lots 2 et 4 Cuisine et Scéniques)
<u>Remarque(s) Générale(s)</u>	Assiette : 3.979.094,42 € TTC (hors lots 2 et 4 Cuisine et Scéniques)
Prime prévisionnelle	0,75 % HT - 0,8175 % TTC 32.529,09 € TTC

DÉCISION DU 04 JUILLET 2012

La réalisation d'un prêt de renouvellement urbain pour le financement de la construction d'une salle polyvalente est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations aux caractéristiques suivantes :

Montant de l'emprunt : 600 000,00 €

Durée de la période de préfinancement : 3 mois

Durée de la période d'amortissement : 80 trimestres

Périodicité des échéances : trimestrielles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pb

Taux annuel de progressivité des échéances : 0 %

Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

DÉCISION DU 03 AOUT 2012

Le marché de transports scolaires pour la période : année scolaire : 2012-2013 et pouvant être reconduit expressément pour les années scolaires : 2013-2014 et 2014-2015 est confié à la Société Les autocars de l'avesnois – 15, Route d'Hasnon – 59178 MILLONFOSSE pour effectuer la prestation des transports scolaires suivants :

1^{er} circuit :

Transport des élèves à la cantine du Collège Jean Zay

Ce transport s'effectue en plusieurs rotations d'un véhicule entre les établissements scolaires et le site de restauration.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi scolaires :

2^{ème} circuit : à compter du 1^{er} janvier 2013.

Transport des élèves des écoles primaires à la piscine de QUIEVRECHAIN

Ce transport s'effectue par rotation d'un véhicule entre ces différents sites.

Chaque jeudi scolaire.

	<i>1^{er} circuit</i>	<i>2^{ème} circuit</i>
COÛT DE LA PRESTATION	66.36 € HT	154.21 € HT

DÉCISION DU 29 AOUT 2012

Le marché initial concernant la « Mission de Maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation complète des toitures des écoles maternelles et élémentaires a été notifié le 16 décembre 2010 au Cabinet d'architecture Jean-Jacques LIEN.

Celui-ci comporte :

✓ Une Tranche Ferme comprenant :

- Une phase diagnostic.
- Une phase étude technique.

✓ Trois Tranches Conditionnelles comprenant :

- Une tranche conditionnelle 1 concernant les travaux du Groupe scolaire BRUNEAUT (Ecoles Maternelle et Élémentaire).
- Une tranche conditionnelle 2 concernant les travaux de l'Ecole Élémentaire du CENTRE.
- Une tranche conditionnelle 3 concernant les travaux de l'Ecole Maternelle du CENTRE.

A l'issue de la Tranche Ferme, le Maître d'œuvre a déterminé un montant estimatif des travaux concernant la tranche conditionnelle 1 qui s'élève à 689 088,57 € HT.

Cependant, les tranches conditionnelles prévues au marché initial ne comportaient qu'un taux de rémunération du Maître d'œuvre, à savoir : 8 %.

Aujourd'hui, dans le cadre des travaux de la tranche conditionnelle 1, le Maître d'œuvre a fixé la rémunération des différents éléments de sa mission de Maîtrise d'œuvre, à savoir :

Tranche conditionnelle 1 Ecoles maternelle et élémentaire Brunehaut	rémunération en € HT taux de 8%
<i>Phase 3 : Projet et travaux</i>	Soit 55 127.09 € HT

ventilé de la façon suivante :

APD et permis de construire : 17.5%	9 647.24 € HT
PRO : 22.5%	12 403.60 € HT
EXE : 16.25%	8 958.15 € HT
ACT : 3.75%	2 067.27 € HT
DET : 37.5%	20 672.66 € HT
AOR : 2.5%	1 378.17 € HT

Afin d'entériner les modalités de rémunération reprises ci-dessus, il a été établi l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures des écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Par décision du 29 août 2012, Monsieur le Maire a donc signé avec le cabinet d'architecture Jean-Jacques LIEN – 19, Rue du Grand Fossart à VALENCIENNES ledit avenant n° 1.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2012.

Monsieur le Maire signale quelques erreurs de frappe.

Vote : Pour à l'unanimité.

2. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3.

Les crédits inscrits à l'opération 2135 – 9157.026 « Installations générales, agencement – cimetière - dépenses » sont insuffisants pour l'acquisition d'un columbarium de huit cases au cimetière.

Le columbarium actuel ne comporte plus que deux cases disponibles suite à une accélération des cessions.

Afin d'y faire face, il est possible de réaliser la désaffectation suivante :

N° COMPTE	LIBELLES	MONTANT
2135 – 9157.026	« Installations générales, agencement – cimetière - dépenses »	+ 6 000,00 €
21538 - 9260.814	« Autres réseaux / éclairage public – dépenses »	- 6 000,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette modification de crédits au Budget Primitif 2012 telle que détaillée ci-dessus en section d'investissement.

Monsieur Gérard DECHY précise qu'il s'agit de l'exécution d'un budget qu'ils n'ont pas approuvé.

**Vote : Pour : 24
Contre : 3**

3. ASSOCIATION « ESCAUT DART » - SUBVENTION DE DÉMARRAGE.

L'Association « ESCAUT DART » a été créée le 08 août 2012. Afin d'aider ladite association au développement de ses activités, Monsieur Noël BLIN – Président, sollicite le Conseil Municipal pour l'obtention d'une subvention (Jeux de fléchettes électronique qui pourrait être complété plus tard par un jeu de pétanque).

Montant de la subvention de démarrage proposé : 550,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'octroi de cette subvention. Monsieur le Maire, Président d'honneur de l'Association ne prend pas part au vote.

Vote : Pour à l'unanimité.

4. ASSOCIATION « ESCAUTPONT FUTSAL » - SUBVENTION DE DÉMARRAGE.

L'Association « ESCAUTPONT FUTSAL » a été créée le 03 mai 2012. Afin d'aider ladite association au développement de ses activités, Monsieur Hicham BEN BALLA – Président, sollicite le Conseil Municipal pour l'obtention d'une subvention.

Montant de la subvention de démarrage proposé : 550,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'octroi de cette subvention. Monsieur M'Bark BEN BALLA, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

Vote : Pour à l'unanimité.

5. ASSOCIATION « FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS ESCAUTPONT » (F.P.H.E) - CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2012-2013.

Au titre des actions « Politique de la Ville » du Conseil Régional et dans le cadre de la mise en œuvre de l'action spécifique suivante « **FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS** » (F.P.H), l'association Fonds de Participation des habitants d'Escautpont, porteuse du projet, sollicite la contrepartie territoriale qui doit être allouée par la Commune :

- Montant de la subvention « Commune » : 3 600 €.
- Montant de la subvention « Conseil Régional » : 8 400 €.

Le principe des subventions ci-dessus a été validé par la commission permanente du Conseil Régional du 25 juin 2012 ainsi que par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2012.

Il est désormais nécessaire d'établir une convention financière qui fixe les droits et obligations des deux parties.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur l'octroi définitif de cette subvention.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Francis MARIAGE (Maire), Madame Claudine LORTHIORS (Adjoint au Maire), Danièle MILLIEZ (Adjoint au Maire) et Evelynne LEGRAND (Conseillère Municipale) ne prennent pas part au vote.

Vote : Pour à l'unanimité.

6. TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ (T.L.C.F.E) – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR.

Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé, à compter de 2012 :

- De fixer à 8,12 % le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe locale sur la consommation finale de l'électricité (0,75 euro et 0,25 euro).
- D'autoriser sauf délibération contraire, chaque année l'actualisation dudit coefficient multiplicateur, telle quelle résultera de l'arrêté interministériel paraissant annuellement au cours du deuxième trimestre civil.

ANNEES	COFFIECIENT MULTIPLICATEUR :
2012	8,12
2013	8,28 (Arrêté Interministériel du 03 août 2012)

Le Conseil Municipal est appelé, pour 2013 à autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le nouveau coefficient multiplicateur : 8,28.

Vote : Pour à l'unanimité.

7. REMBOURSEMENT PAR LA C.A.P.H (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE « LA PORTE DU HAINAUT ») DE L'INGÉNIEURIE C.U.C.S (CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE « POLITIQUE DE LA VILLE ».

Depuis 2007, le financement de l'ingénierie C.U.C.S (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) (Chefs de Projets et Agents de Développement) est partagée à parité entre la C.A.P.H (Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT ») et le C.U.C.S et s'il n'y a pas de C.U.C.S, entre la C.A.P.H et les communes identifiées en géographie prioritaire C.U.C.S.

La CAPH propose de poursuivre ce dispositif en 2012 par le biais d'une convention de mise à disposition de services, qui dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, instaurerait une mise à disposition partielle du service « Politique de la Ville » de la commune au bénéfice de la CAPH, laquelle rembourserait à la commune des dépenses de personnel afférentes.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le principe de co-financement par la C.A.P.H de l'ingénierie C.U.C.S des communes identifiées en géographie prioritaire, et ce par le biais d'une convention de mise à disposition partielle du service « Politique de la Ville » de la Commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à :
 - Signer la convention de mise à disposition de service, ainsi que ses avenants éventuels (Article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), laquelle convention prévoit le remboursement par la C.A.P.H des charges de fonctionnement correspondant à la partie du service mis à disposition.
 - Prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité.

8. CONVENTION FINANCIÈRE A.N.R.U (AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE) DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU « CORRIDOR MINIER » - AVENANT N° 2 À LADITE CONVENTION.

La convention financière ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) du projet de Rénovation Urbaine du « CORRIDOR MINIER » signée par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2008, fait apparaître les montants des « subventions accordées » pour les opérations dont la Commune d'ESCAUTPONT est Maître d'Ouvrage, à savoir :

	PROJETS	MONTANT EN EUROS DES SUBVENTIONS ACCORDEES	
		ANRU	CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS
1	Restructuration du Foyer des Jeunes	72 600,00 €	24 200,00 €
2	Aire de Jeux – Ecole Maternelle*	36 000,00 €	12 000,00 €
3	Plateau Sportif*	111 350,00 €	22 270,00 €
4	Salle Polyvalente*	719 000,00 €	591 400,00 €

Trois plans de financement ont été modifiés sur quatre des projets ci-dessus. La Commune a donc sollicité le redéploiement des reliquats de subvention selon l'opération concernée (voir tableaux ci-après).

*** Projets dont les montants ont été modifiés**

2 - « AIRE DE JEUX - ECOLE MATERNELLE » :

Le coût de réalisation du projet fut inférieur au coût estimatif des travaux. Les subventions ont été attribuées à hauteur des montants de réalisation. Les reliquats de subvention ont été reportés sur l'opération « Salle Polyvalente ».

TABLEAU COMPARATIF

PARTENAIRES FINANCIERS	MONTANT DE LA SUBVENTION INITIALE par rapport au coût Hors Taxes estimatif des travaux (60 000,00 €)	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE par rapport au coût Hors Taxe réel des travaux (27 088,00 €)	RELIQUAT DE SUBVENTION REPORTE SUR L'OPERATION « SALLE POLYVALENTE »
ANRU	36 000,00 €	16 253,00 €	19 747,00 €
Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais	12 000,00 €	5 305,00 €	6 695,00 €

3 - « PLATEAU SPORTIF »

Dans le cadre d'une future convention d'occupation du Collège Jean ZAY, le Conseil Général du Nord (non signataire de la convention ANRU) a accepté de subventionner les travaux de réalisation à hauteur de 30 %, déjà subventionnés à hauteur de 50 % par l'ANRU.

Le seuil légal subventionnable : 80 %, étant atteint, le reliquat de subvention (Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais) a été reporté sur l'opération « Salle Polyvalente ».

TABLEAU COMPARATIF

PARTENAIRES FINANCIERS	MONTANT DE LA SUBVENTION INITIALE	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	RELIQUAT DE SUBVENTION REPORTE SUR L'OPERATION « SALLE POLYVALENTE »
ANRU	111 350,00 €	111 350,00 €	- €
Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais	22 270,00 €	- €	22 270,00 €

4 - « SALLE POLYVALENTE »

Les reliquats de subvention des opérations 2 et 3 reportés sur le projet suscité, nous amènent à modifier son plan de financement.

TABLEAU COMPARATIF

PARTENAIRES FINANCIERS	MONTANT DE LA SUBVENTION INITIALE	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	VARIATION
ANRU	719 000,00 €	738 747,00 €	+ 19 747,00 € reliquat « Aire de jeux »
Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais	591 400,00 €	620 365,00 €	+ 28 965,00 € (Reliquats « Aire de Jeux » : 6 695,00 € et « Plateau Sportif » : 22 270,00 €)
TOTAUX	1 310 400,00 €	1 359 112,00 €	+ 48 712,00 €

Subséquentement, l'ANRU a transmis à la Commune l'avenant N° 2, afin de formaliser ces modifications.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider l'avenant n° 2 à la convention financière du 30 juin 2008.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Monsieur Francis BERKMANS insiste sur les difficultés grandissantes pour l'obtention des subventions. Grâce à la pugnacité des services, ces 50 000 € n'ont pas été perdus. Il félicite tout particulièrement le technicien Monsieur Didier FOUREZ, Assistant de la Direction Générale des Services, en charge de ces dossiers.

Vote : Pour à l'unanimité.

9. CESSION AU GROUPE GDE – PARCELLES CADASTRÉES SECTION AM N° 120 ET 125 SISES À ESCAUTPONT LIEU-DIT « LES BRUILLES SUD » ET PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N° 86, 87, 2338P, 2363, 2366P ET 2367 SISES À ONNAING LIEU-DIT « LES BEAUMONTS » APPARTENANT À ESCAUTPONT – DÉLIBÉRATION DÉFINITIVE.

Par délibération du 19 juin 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de cession au Groupe GDE (Guy Dauphin Environnement) – Route de Lorguichon – B.P 5 à 14540 ROCQUANCOURT (CALVADOS) des parcelles suivantes, propriétés privées communales :

PARCELLES CADASTREES SECTION	SUPERFICIE	LOCALISATION
AM 120	2 153 m ²	Sises à ESCAUTPONT – Lieu-dit « Les Bruilles Sud »
AM 125	41 374 m ²	
A 86	591 m ²	Sises à ONNAING – Lieu-dit « Les Beaumonts »
A 87	208 m ²	
A 2338 pour partie	3 918 m ²	
A 2363	7 266 m ²	
A 2366 pour partie	225 m ²	
A 2367	76 589 m ²	
TOTAL	132 324 m²	

Le prix de cession envisagé était de 12,75 € le m² (soit au total un prix de cession de : 1 687 131,00 €).

Après validation des parcelles et du prix de cession fixé par le Service des Domaines, à savoir : 12,00 € le m², les parties ont, d'un commun accord arrêté le prix de cession des parcelles :

- 12,75 € le m².
- Pour une superficie totale de : 129 980 m².
- Soit un prix de cession global de : 1 657 245,00 € (129 980 m² * 12,75 € = 1 657 245,00 €)

A cet effet, un compromis de vente établi par Maître Sophie DE CIAN-LHERMIE – Notaire à DENAIN, a été signé le 28 août 2012, dans lequel il est précisé que la signature de l'acte de vente définitif devra intervenir au plus tard le 30 octobre 2012.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession définitive desdites parcelles au Groupe GDE (Guy Dauphin Environnement)
- Fixer le prix de cession à 12,75 € le m² pour une superficie totale de 129 980 m² (soit au total un prix de cession de : 1 657 245,00 €).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Groupe G.D.E (Guy Dauphin Environnement) – Route de Lorguichon – BP 5 à 14540 ROCQUANCOURT (CALVADOS) - Représenté par Monsieur Bruce MONNIER – Directeur Général l'acte de vente définitif ainsi que tous les documents juridico-administratifs et / ou actes notariés concernant cette affaire.

Monsieur Francis BERKMANS précise que grâce à cette vente et l'arrivée du groupe GDE, un nouveau quai de 200 mètres sera construit dans le prolongement du quai existant de 100 mètres. Ces 300 mètres de quai permettront le développement d'une zone logistique sur le territoire de la Commune.

Vote : Pour à l'unanimité.

10. OPÉRATION « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE HQE » - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDÉO PROTECTION DU SITE.

Présentation de ce point par Monsieur Francis BERKMANS, Adjoint à l'Urbanisme.

La Sous Commission Départementale pour la Sécurité publique s'est réunie le 27 septembre 2011 afin d'examiner le rapport concernant l'Etude de sureté et de sécurité Publique concernant le projet « Construction d'une Salle Polyvalente ».

A l'issue de cette réunion, la Sous Commission a formulé certaines préconisations que la Commune doit respecter afin de recevoir un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture de cet équipement.

Parmi ces préconisations, la Commune a notamment été enjointe, de placer cet équipement sous vidéo protection.

Le montant total des travaux concernant la mise en place de la vidéo surveillance est estimé à : 50 732,10 € Hors Taxes.

La Commune peut bénéficier d'une subvention spécifique « Vidéo protection » de l'Etat. A cet effet, il est nécessaire d'établir le plan de financement Hors Taxes suivant :

DEPENSES HORS TAXES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
Travaux concernant la mise en place de la vidéo surveillance (10 caméras)	50 732,10 €	Subvention de l'Etat – 40 %	20 292,84 €
		Part de la commune : Fonds propres - 60 %	30 439,26 €
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL HORS TAXES DU PROJET	50 732,10 €	MONTANT DES RECETTES	50 732,10 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur le plan de financement précité.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers.

Vote : Pour à l'unanimité.

Monsieur Benamar TOUATI: Cette facture concernant la vidéosurveillance se rajoute aux montants initiaux. La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut prend-elle aussi 50% du reste à charge ?

Monsieur Francis BERKMANS rappelle que l'Etat prend 40% de la facture. Quand à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, elle finance 50% du reste à charge ainsi que de tous les restes à charge du projet « Salle Polyvalente ». La plus value la plus importante concerne le logement du concierge, bâtiment autrefois réhabilité et géré par ESPOIR sur lequel nous avons constaté un pourrissement complet de la charpente suite à une isolation défectueuse. Le diagnostic préalable ne pouvait mettre en évidence cet état de fait.

11. CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD – UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ET RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE – POSE DE COUSSINS « BERLINOIS » RUES DU MARAIS ET IRÉNÉE GAUTIER – DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil Général du Nord a la charge de répartir le produit des amendes de Police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

A cet effet, le Conseil Général a été sollicité afin d'obtenir une subvention dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité qui ont été réalisés dans les Rues du Marais et Irénée Gautier.

Coût d'objectif global des travaux : 8 742,82 € Hors Taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal le plan de financement Hors Taxes suivant :

PLAN DE FINANCEMENT EN EUROS HORS TAXES

DEPENSES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
Equipements (8 coussins de type « BERLINOIS » + Signalisations)	8 742,82 €	Département du Nord 75 % - Produit des amendes de Police	6 557,11 €
		Part de la commune : Fonds propres 25 %	2 185,71 €
COUT TOTAL HORS TAXES DES DEPENSES	8 742,82 €	TOTAL DES RECETTES	8 742,82 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur le plan de financement précité.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers.

Vote : Pour à l'unanimité.

12. ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX PARCELLES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ VILOGIA.

Par délibération en date du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a acté la cession à la Société VILOGIA (ex Groupe CMH) – 74, rue Jean Jaurès – B.P. 10430 – 59664 VILLENEUVE D'ASCQ, de la parcelle cadastrée section AH n°460 pour une superficie de 9803 m².

L'acte définitif de vente a été signé en l'étude de Maître Bernard PARENT, notaire à CAUDRY, le 23 décembre 2009.

Lors des négociations menées avec le Bailleur VILOGIA, la Commune a obtenu l'engagement de ce dernier sur la cession à posteriori et pour l'euro symbolique, des deux parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section AH n° 480, pour une superficie de 513 m², devant servir de réserve foncière dans le cadre d'un éventuel réaménagement de l'Ecole Maternelle du Centre
- Parcelle cadastrée section AH n° 524, pour une superficie de 486 m², destiné à la création d'un accès piétonnier vers la rue Jean Jaurès.

L'aménagement du site étant en cours de finalisation, il est aujourd'hui souhaitable de régulariser ces acquisitions foncières.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AH n° 480 et AH n° 524 appartenant à la Société VILOGIA, pour une contenance totale de 999 m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ledit bailleur, la promesse réciproque de vente et d'achat, l'acte de vente et d'achat, ainsi que tous les documents juridico-administratifs et / ou actes notariés concernant cette affaire.
- De préciser que les Frais notariés seraient à la charge de la Commune.

Vote : Pour à l'unanimité.

13. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Présentation de ce point par Monsieur Francis BERKMANS, Adjoint à l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 2004.

Elaboré après plusieurs années de réflexion au cours desquelles ont été associés les habitants, les services de l'Etat et les différentes personnes publiques concernées, le Plan Local d'Urbanisme a offert à la Commune non seulement un nouveau cadre réglementaire mais aussi un véritable projet pour son développement urbain.

Les orientations fondamentales souhaitées par la Commune ont été exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), document à partir duquel ont été déclinées l'ensemble des dispositions en vigueur.

Cependant, le P.L.U, tout en restant conforme aux objectifs fixés initialement, doit continuellement s'adapter aux évolutions réglementaires et conjoncturelles. C'est dans cette optique que quelques ajustements sont déjà intervenus, lors de procédures de modification initiées en 2009 et 2010.

Ouvrant de manière constante pour l'implantation sur le territoire communal de constructions durables, dans le respect de l'environnement et du cadre de vie, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 28 mars 2012, décidé d'entamer une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de faire évoluer ses documents d'urbanisme réglementaires.

Il est aujourd'hui proposé à l'Assemblée d'approuver les éléments de modification portant exhaustivement sur les points suivants :

- Modification n° 1 : modification et assouplissement des règles des articles 10, 11 et 12 sur les différentes zones (hauteurs, matériaux et stationnement),
- Modification n° 2 : changement de zonages pour les deux zones 1 AU qui ont été aménagées,
- Modification n° 3 : Fusion des zones UA et UB,
- Modification n° 4 : instauration d'une réglementation particulière en vue de la préservation architecturale et urbaine des cités minières,
- Modification n° 5 : réflexion générale sur les Coefficients d'Occupation des Sols des différentes zones,
- Modification n° 6 : création d'une zone réservée au développement de lots libres à l'arrière de la Cité Ouvrière,
- Modification n° 7 : correction de quelques erreurs matérielles et de quelques illégalités.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de PLU a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique du 13 juin au 13 juillet 2012 en Mairie.

Monsieur Jean Pierre ORZEL, Commissaire Enquêteur, a tenu les permanences les :

- Mercredi 13 juin 2012 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 27 juin 2012 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 13 juillet 2012 de 14h00 à 17h00

Le rapport d'enquête a été reçu en Mairie le 14 août 2012, où il peut, depuis, être librement consulté.

Subséquentement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme et d'adopter la délibération ci-jointe.

Monsieur Gérard DECHY : Il faut toutefois être vigilant sur l'assouplissement des règles relatives aux matériaux. En effet, même si le souhait de la Commune est de permettre l'utilisation de nouveaux matériaux pour répondre aux nouvelles exigences de la construction (normes BBC), les règles risquent d'être détournées au profit de constructions de mauvaise qualité. Il faut essayer au maximum de garder un caractère uniforme dans la Commune.

De plus, il serait intéressant d'imposer que les toits des nouvelles constructions soit parallèles à la route. Cela permettrait d'éviter certains conflits de voisinage, notamment ceux liés aux vues et à l'ensoleillement.

Monsieur le Maire : Ces points relèvent du droit privé. Nous n'avons aucun moyen d'action. Concernant l'utilisation de nouveaux matériaux, les constructions restent soumises au principe général d'insertion paysagère. Tout bâtiment doit s'intégrer parfaitement à l'environnement. La Commune sera très vigilante sur ce point.

Monsieur Gérard DECHY : Les troubles de voisinage risquent d'augmenter également par l'ajout d'un étage supplémentaire. Je pense de plus qu'il n'est pas utile d'interdire les caves dans certains secteurs.

Monsieur Francis BERKMANS : Il y a beaucoup de problèmes de nappe superficielle dans les secteurs concernés. Cette règle n'est pas inutile.

Monsieur Gérard DECHY : Il y avait pourtant des fossés partout et ils ont été bouchés au fil du temps.

Monsieur Francis BERKMANS : La plupart des fossés communaux ont été curés. On a amélioré les choses mais reste toujours le problème des nappes superficielles. Dans certains secteurs, les caves sont régulièrement inondées.

Monsieur le Maire : Je remercie tous les techniciens, la Commission Urbanisme et Madame Sophie SENECAUT pour leur travail remarquable.

Vote : Pour à l'unanimité.

14. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FRÉQUENTATION DU SERVICE DE LA CANTINE DU COLLÈGE JEAN ZAY – AVENANT N° 1.

Présentation du projet par Madame Francine HAYEZ, Adjointe à l'Enseignement.

Par délibération en date du 30 septembre 2011, le Conseil Municipal a validé le règlement intérieur de fréquentation du service de Cantine Municipale mis à la disposition des élèves des écoles élémentaires du Centre et de Brunehaut (convention avec le Collège Jean ZAY).

L'article 6 dudit règlement prévoit les jours et créneaux horaires de vente des tickets de cantine en Mairie :

- Le Jeudi, de 8h30 à 12 h00
- Le Samedi, de 8h30 à 12 h00

A compter du 1er octobre 2012, la vente pourrait se dérouler :

- Le Mardi, de 16 h 00 à 17 h 00
- Le Jeudi, de 16 h 00 à 17 h 00
- Le Samedi, de 8 h 30 à 12 h 00

Il est donc proposer au Conseil Municipal de modifier, par voie d'avenant, l'article 6 dudit règlement.

Vote : Pour à l'unanimité.

15. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNAL (S.D.C.I) – AVIS SUR LE PROJET DU PÉRIMÈTRE DU FUTUR SYNDICAT INTERCOMMUNAL ISSU DE LA FUSION DU SIDEHAV (SYNDICAT

INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES), DU SIEM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE MARQUETTE EN OSTREVANT ET DU SIEBVES (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA BASSE VALLEE DE L'ESCAUT ET DE LA SCARPE.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale a émis un avis favorable le 06 juillet 2012 au projet de fusion cité en objet.

En conséquence, la Préfecture du Nord a transmis à la Commune un arrêté préfectoral portant « projet de périmètre du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du SIDEHAV, du SIEM et du SIEBVES ».

Cet arrêté prévoit notamment que le projet de périmètre du futur syndicat intercommunal entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Les Conseils Municipaux de chaque Commune membre et les Comités Syndicaux de chaque syndicat concerné par la fusion disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification dudit arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre qui résultera de la fusion du SIDEHAV, du SIEM et du SIEBVES.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de périmètre précité.

Un débat s'engage entre Monsieur le Maire, Monsieur Gérard DECHY et Monsieur Jean-Pierre DERUCHE sur l'opportunité ou non des fusions des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Vote : Pour : 23

Contre : 3

Abstention : 1

16. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNAL (S.D.C.I) – AVIS SUR LE PROJET DU PÉRIMÈTRE DU FUTUR SYNDICAT INTERCOMMUNAL ISSU DE LA FUSION DU SIDERC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE CONDE-SUR-L'ESCAUT ET DU SIRVAEP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION DE VALENCIENNES POUR L'ADDUCTION D'EAU POTABLE).

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale a émis un avis favorable le 06 juillet 2012 au projet de fusion cité en objet.

En conséquence, la Préfecture du Nord a transmis à la Commune un arrêté préfectoral portant « projet de périmètre du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du SIDERC et du SIRVAEP ».

Cet arrêté prévoit notamment que le projet de périmètre du futur syndicat intercommunal entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Les Conseils Municipaux de chaque Commune membre et les Comités Syndicaux de chaque syndicat concerné par la fusion disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification dudit arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre qui résultera de la fusion du SIDERC et du SIRVAEP.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de périmètre précité.

Un débat s'engage entre Monsieur le Maire, Monsieur Gérard DECHY et Monsieur Jean-Pierre DERUCHE sur l'opportunité ou non des fusions des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Vote : Pour : 23

Contre : 3

Abstention : 1

17. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNAL (S.D.C.I) – AVIS SUR LE PROJET DU PÉRIMÈTRE DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (C.A.P.H) ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RURALES DE LA VALLÉE DE LA SCARPE (C.C.R.V.S).

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale a émis un avis favorable le 06 juillet 2012 au projet de fusion cité en objet.

En conséquence, la Préfecture du Nord a transmis à la Commune un arrêté préfectoral portant « projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la C.A.P.H et de la C.C.R.V.S ».

Cet arrêté prévoit notamment que le projet de périmètre du futur syndicat intercommunal entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Les Conseils Municipaux de chaque Commune membre et les Conseils Communautaires de la C.A.P.H et de la C.C.R.V.S concernés par la fusion disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification dudit arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre qui résultera de la fusion de la C.A.P.H et de la C.C.R.V.S.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de périmètre précité.

Un débat s'engage entre Monsieur le Maire, Monsieur Gérard DECHY et Monsieur Jean-Pierre DERUCHE sur l'opportunité ou non des fusions des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Vote : Pour : 23
Contre : 3
Abstention : 1

POINTS SUPPLEMENTAIRES

POINT A

OBJET :

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNAL (S.D.C.I) – AVIS SUR LE PROJET DU PÉRIMÈTRE DU FUTUR SYNDICAT INTERCOMMUNAL ISSU DE LA FUSION DU SIARC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CONDE-SUR-L'ESCAUT), DU SIASEP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE SAULTAIN, ESTREUX ET PRESEAU), DU SOVIQUA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT D'ONNAING, VICQ ET QUAROUBLE) ET DU SIARB – COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANZIN, RAISMES, BEUVRAGES, AUBRY DU HAINAUT, PETITE FORET).

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale a émis un avis favorable le 06 juillet 2012 au projet de fusion cité en objet.

En conséquence, la Préfecture du Nord a transmis à la Commune un arrêté préfectoral portant « projet de périmètre du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du SIARC, SIASEP, SOVIQUA et SIARB – Compétence « ASSAINISSEMENT ».

Cet arrêté prévoit notamment que le projet de périmètre du futur syndicat intercommunal entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (avec hypothèse de report d'un an après examen technique courant 2013).

Les Conseils Municipaux de chaque Commune membre et les Comités Syndicaux de chaque syndicat concerné par la fusion disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification dudit arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre qui résultera de la fusion du SIARC, SIASEP, SOVIQUA et SIARB – Compétence « ASSAINISSEMENT ».

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de périmètre précité.

Vote : Pour : 23
Contre : 3
Abstention : 1

POINT B

OBJET :

**NOUVEAU PROJET RESIDENCE « SENIORS »
GROUPE SIA**

L'opposition ferme de Monsieur BARDI Grégory et Monsieur, Madame MARESCHAL Clément (Propriétaires Rue Jean Jaurès) à la cession de leurs parcelles nécessaire à la réalisation du projet suscité avait conduit le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (Délibération du 28 janvier 2012).

Celle-ci devait permettre l'acquisition desdites parcelles par voie d'expropriation.

Cependant, face aux délais d'une telle procédure, la SIA a émis des réserves sur le projet initial et a révisité l'opération de manière trop minimaliste. Celui-ci ne correspondait nullement à nos objectifs d'urbanisation.

Après maintes négociations, Monsieur le Maire a obtenu avec le soutien de la CAPH et la bonne volonté du bailleur la mise en

place d'un nouveau projet.

La Commission d'Urbanisme et Environnement ont donc validé ce nouveau projet le 21 septembre 2012.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est appelé à donner un accord de principe sur ce nouveau projet.

Vote : Pour à l'unanimité.

POINT C

OBJET :

ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 28 JANVIER 2012

Conformément au point B, le Conseil Municipal est appelé à annuler la délibération du 28 janvier 2012 concernant le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des fonds de parcelles situées entre les n° 63 A et 111 Rue Jean Jaurès en vue d'une implantation d'une Résidence « SENIORS ».

Vote : Pour à l'unanimité.

POINT D

OBJET :

**NOUVEAU PROJET RESIDENCE « SENIORS »
GROUPE SIA – ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES**

La réalisation du projet évoqué aux points B et C nécessite les opérations foncières suivantes :

- Acquisition par la Commune des fonds de parcelles des riverains de la Rue Jean Jaurès (dont nous avons déjà les accords de principe) concernés par le projet.
- Cession à l'euro symbolique au Groupe SIA desdits fonds de parcelles ainsi que l'emprise foncière destinée à recevoir le béguinage et le collectif.
- Cession au Groupe SIA de la parcelle cadastrée section AH n° 1p appartenant à la Commune pour la réalisation d'un lotissement de 13 lots libres de constructeur

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le principe des acquisitions et cessions des parcelles, dans l'attente de la réalisation des documents d'arpentage et de la réactualisation des valeurs vénales.

Vote : Pour à l'unanimité.

18. QUESTIONS DIVERSES.

- ✓ Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réception des récompenses au concours des Maisons Fleuries, jardins Potagers et Mequiebiaux se déroulera le 5 Octobre à 18h30 à la Salle des Fêtes et souhaite la présence des élus.
- ✓ Monsieur le Maire indique les nouvelles dates des prochains conseils Municipaux qui auront lieu :
 - le Jeudi 8 Novembre – Budget supplémentaire
 - le Jeudi 13 Décembre

et rappelle que la Commission « Finances » pour les élus concernés aura lieu le 18 Octobre.

– Monsieur le Maire prévoit une réunion publique concernant la résidence « Séniors » le 24 Octobre à la Médiathèque.

Levée de séance à 20h00